

LA JUSTIFICATION ACTIVE

Tadeusz KOTARBINSKI

Je voudrais attirer l'attention de mon auditoire sur la particularité de ces cas où l'individu, en train de justifier une thèse, crée en même temps un état de choses dont les résultats lui serviront plus tard de justification.

Il serait utile de discerner au préalable deux significations absolument différentes du terme "justification", la signification de logique formelle, et la signification méthodologique. Dans l'interprétation de la logique formelle, la justification d'une thèse donnée, c'est l'ensemble des thèses qui correspondent aux conditions d'un ordre défini. Un tel ensemble débute par une thèse ou par des thèses appartenant au système, mais non parce qu'elles seraient impliquées par d'autres thèses du système — et il finit par la thèse justifiée; en outre, la succession des thèses composantes de l'ensemble est déterminée par le fait que chaque thèse résulte directement ou indirectement de thèses qui ont un numéro d'ordre inférieur. L'implication est comprise ici comme une relation définie des structures, p. ex. lorsque la thèse dont résulte une autre thèse a la forme $f(x)$, et la thèse résultante la forme $f(a)$, ou lorsque la thèse dont résulte une autre thèse a la forme $p \wedge (p \rightarrow q)$, et la thèse résultante la forme q . L'ordre ainsi compris est uniquement numérique et n'implique pas en principe la succession dans le temps des thèses composantes, ni les processus actifs de passage de l'expression de certaines thèses à l'expression d'autres thèses, quoique dans la pratique de la formation du système, ces processus soient indispensables.

Cependant, je n'ai pas l'intention d'examiner en détail cette conception de la justification, car je me propose de m'occuper plus spécialement de la justification comprise d'une autre manière, de la manière méthodologique, et non celle de logique formelle. La justification ainsi comprise d'une thèse quelconque est une succession d'activités qui tendent à rendre la thèse convaincante pour un destinataire ou des destinataires définis. Souvent aussi l'individu justificateur suppose que le destinataire raisonne de

manière rationnelle, c'est-à-dire conformément aux dépendances logiques réelles et aux critères de valeur logique les moins incertains pour le sujet traité et pour la provision d'informations données. Dans la suite de notre raisonnement, nous nous en tiendrons aux justifications destinées à des individus raisonnant de manière rationnelle. Et dans ces limites, nous allons distinguer le cas où l'acte de créer un état de chose constaté par la thèse justifiée est compris dans l'ensemble des activités servant à la justification.

En outre, gardons-nous bien de confondre deux systèmes de relations différents: 1) celui, où l'état de chose créé par le justificateur appartient à l'ensemble de la justification par le fait qu'il révèle la dépendance sur la constatation de laquelle la justification se fonde, et 2) celui où l'état de choses créé par le justificateur appartient à l'ensemble de la justification soit parce que la suite de la justification est une constatation de son existence, soit que cet état de choses joue un rôle de cause coopérante de l'état de choses qui sera constaté par la thèse justifiée.

Ad 1). La radioscopie du corps d'un malade pour révéler l'emplacement des changements pathologiques ou d'un corps étranger, peut servir p. ex. d'illustration du premier cas. Pareillement, les expériences révélant la dépendance naturelle des événements ou le manque d'une telle dépendance. Par exemple, un croisement approprié des plantes révèle la loi naturelle de l'hérédité des signes caractéristiques, et la provocation de la chute des corps de poids différent dans un milieu voisin du vide barométrique révèle le manque de relation naturelle proportionnelle entre le poids du corps et la vitesse de sa chute. Ad 2). Il en est autrement pour les situations du second type, qui sont les seules à nous intéresser dans le présent raisonnement. L'expérience est une chose, et la méthode de justification constructive, manière de justification que nous avons appelée "la justification active", en est une autre. Voici un exemple. "Tu crois pouvoir passer cette rivière à la nage ?" — "Mais bien sûr !" — "Je n'en crois pas un mot !" — "Eh bien, je vais te prouver le contraire !" L'individu provoqué et éperonné se jette à l'eau, il passe la rivière à la nage et crie de l'autre rive: "Je l'ai traversée !". Un autre exemple. Un chirurgien s'est chargé de guérir un malade confié à ses soins. Il justifie son pronostic en exécutant l'opération qu'il a jugé nécessaire ou en la faisant exé-

cuter sous sa surveillance, puis il constate le fait de l'exécution et des suites salutaires pour le malade. Encore un exemple. Le secrétaire demande à son patron l'adresse à laquelle il doit faire suivre sa correspondance en temps voulu. Le patron a l'intention de lui donner une réponse justifiée, mais il ne peut pas le faire maintenant, car il ne sait pas encore, où il va se trouver au moment donné, car ceci dépend d'une décision qu'il n'a pas encore prise. Pour pouvoir donner réponse justifiée, il fait acte de décision: il décide de l'endroit où il se rendra, et sur la base de sa décision il informe son secrétaire de l'adresse. Ainsi le but principal de notre dissertation serait atteint: formulation de l'idée de la justification active et constatation de la réalité de sa mise en pratique.

Une autre remarque encore pourra nous servir dans des observations supplémentaires ultérieures, notamment: l'idée du comportement constructif est plus générale, celle de la méthode constructive est plus détaillée. Le comportement constructif aura lieu toujours, lorsque l'individu justificateur s'est basé dans sa justification de la thèse donnée sur la constatation de ce qu'il avait créé; quant à la méthode constructive, nous la rencontrons seulement au cas où l'individu justificateur a créé consciemment ce qu'il a créé dans le but de baser sa justification de la thèse donnée sur la constatation de ce qu'il a créé.

Les exemples cités démontrent la réalité, partant la possibilité de la justification d'une thèse par la méthode constructive. La réflexion nous montre en outre la nécessité absolue du comportement constructif dans des situations particulières. Il y a notamment de ces situations où il est impossible de ne pas agir, par le fait même qu'il est possible d'agir; lorsqu'un individu peut déterminer par son action l'état d'un objet donné sous un rapport, il ne peut pas, pour la même raison, ne pas déterminer son état sous ce rapport. Alors, pour pouvoir répondre de manière fondée à cette question: quel sera l'état de cet objet sous ce rapport, nous ne pouvons y arriver que par le comportement constructif. Par exemple, le guide d'un groupe de touristes doit répondre de manière fondée à cette question: Dans quelle ville son groupe passera-t-il la semaine prochaine, et ceci dépend de sa décision concernant l'itinéraire et l'horaire du voyage. Il ne peut pas ne pas

décider l'endroit où son groupe se trouvera la semaine prochaine. S'il prend les dispositions nécessaires, non seulement il se comportera de manière constructive, mais il agira en outre conformément à la méthode constructive. Cependant, au cas même où il s'abstiendrait de choisir l'itinéraire à suivre, abandonnant la décision à d'autres facteurs, il influencerait causalement sur cet itinéraire par son abstention. Il n'agirait pas conformément à la méthode constructive, mais il se comporterait constructivement dans ce cas, car il pourrait dire alors: "Le groupe a suivi cet itinéraire, car ceci a résulté de mon comportement au moment qui décidait de l'itinéraire à suivre".

Il y a cependant des situations, où il est totalement impossible de trancher le dilemme autrement que par la méthode constructive, impossible de ne pas créer exprès un fait pour justifier une thèse en se basant sur sa constatation. Si, par exemple, un chef militaire responsable pour un secteur donné, se pose la question: Faut-il réparer un pont avarié?, il ne trouvera pas de réponse fondée autrement qu'en prenant une décision concernant les déplacements du détachement qu'il commande. S'il décide de défendre ce territoire, le pont sera nécessaire au passage de la troupe qu'il commande; s'il décide d'évacuer le territoire, le pont facilitera les transports dépendant de l'ennemi. La justification, dans les deux cas, sera élaborée par la méthode constructive, et, en tant que responsable pour la situation sur le territoire donné, le chef n'a pas le droit de ne prendre aucune décision en ce qui la concerne.

L'emploi de la méthode constructive est souvent un postulat impératif dans une situation coercitive. Car si l'individu donné a la possibilité de déterminer causalement l'état d'un objet donné conformément à ses besoins, et s'il ne prend pas soin de répondre par la méthode constructive à la question: Quel sera l'état de l'objet en question sous ce rapport?, il risque de voir l'état de cet objet déterminé causalement sous ce rapport par d'autres facteurs, et de façon défavorable pour lui. Il est impossible notamment d'employer le temps dont on dispose à ces deux actes à la fois: agir de manière à ce que cet objet soit tel et non autre sous un certain rapport, et concentrer ses efforts et son attention à la recherche d'informations. Si un naufragé ne donne pas tout l'effort dont il est capable pour saisir le câble sauveur qui lui est lan-

cé, mais se met à réfléchir s'il sera sauvé, il est certain qu'il ira par le fond. Il y a aussi de ces situations à caractère "aut-aut": tu agis pour que A soit B, comme tu le désires, ou bien tu réfléchis pour savoir si A sera B, mais alors précisément A ne sera pas B, car tes efforts pour que A soit B en sont une condition. Dans ces situations, lorsque nous voulons justifier la thèse que A sera B, nous ne pouvons le faire que par la méthode constructive. Il semblerait qu'il s'ensuit clairement de ce qui précède que l'idéal éventuel de remplir notre vie uniquement par des fonctions d'investigation est limité non seulement par les nécessités vitales de l'investigateur, mais aussi par le fait qu'en nous privant des activités autres que les activités d'investigation nous limitons nos possibilités de justifications rationnelles et nous obtenons des justifications de vérités défavorables au lieu de vérités favorables.

Nous allons nous occuper maintenant du problème, s'il est possible de justifier par la méthode constructive autre chose que des pronostics. Certainement, ceci est possible. Supposons l'actualité de la question suivante: Que faut-il faire pour atteindre un but donné, p. ex. Quelle lecture faut-il fournir à l'individu A, que nous envoyons en voyage dans un but défini, pour qu'il soit suffisamment informé? Supposons en outre deux possibilités de sa préparation à ce voyage: une instruction préalable dont le sujet est x, ou une instruction préalable dont le sujet est y. Dans le premier cas, l'instruction sera complétée par la brochure k, dans le second — par la brochure l. L'instructeur justifiera par la méthode constructive la nécessité de donner à l'individu A la brochure k, et notamment en lui faisant connaître l'instruction x, et en constatant sur cette base que la brochure k sera nécessaire. Il pourrait également justifier par la méthode constructive la rationalité de fournir à l'individu la brochure l, en agissant comme suit: en lui faisant part de l'instruction y, et en en déduisant qu'il serait utile de la compléter par la brochure l. Ce qui est justifié ici, ce n'est pas un pronostic, c'est-à-dire la thèse qu'une chose va arriver, mais un jugement constatant ce qui est rationnel comme moyen pour atteindre le but donné, vu l'état de chose préalablement créé. Ainsi il est possible de justifier constructivement les programmes des activités.

En outre, deux programmes d'activités contraires peuvent être

justifiés dans les mêmes circonstances sans aucune différence quant au degré de rationalité, si les deux instances justifiantes exécutent la justification par la méthode constructive, mais si chacune crée comme base de justification un autre état de choses. Il est question, par exemple, de construire un nouveau quartier d'habitation dans la ville M. L'un des partis du conseil municipal a pris la décision de faire construire dans cette ville une usine dont les fumées s'étendraient vers le sud, et sur la base de cette décision il considère comme rationnel le projet de situer le quartier d'habitation dans la direction nord à partir du centre; l'autre parti a décidé de situer au même endroit, non pas une usine, mais un parc, et dans ces circonstances la construction du quartier d'habitation au sud s'avère plus rationnelle. Si du point de vue de l'avantage de la ville la décision de situer à cet endroit une usine ou un parc n'a pas de supériorité rationnelle, il faut considérer les deux projets examinés comme également rationnels, quoique contraires. A ce point de vue, ce n'est pas la différence du degré de rationalité qui décide du choix, mais quelque autre considération, secondaire par rapport à la rationalité du projet.

Pour finir, occupons-nous de quelques problèmes encore en suspens. Et tout d'abord, serait-il possible d'affirmer (éventuellement dans quel sens) que, dans les cas de justification active, contrairement à ceux de la justification ordinaire, l'individu justificateur crée certaines vérités, tandis qu'au cours de la justification ordinaire, il ne fait qu'attirer notre attention sur certaines vérités et découvrir certaines vérités. En essayant de répondre à cette question, nous écartons, cela va sans dire, cette interprétation de l'expression examinée qui fait que toute formulation de propositions vraies serait comme une création de vérités, si en effet nous appelons vérités ces propositions vraies. Car si c'est le sens que nous donnons aux termes, toute proposition justifiée de manière rationnelle serait la création d'une certaine vérité ou la construction d'une proposition vraie. Mais nous nous intéressons surtout à ces manières de comprendre le terme "création de vérités" qui rendraient compte du caractère distinctif de la structure de la justification active. Par exemple, dans le cas où nous comprenons par la "création d'une vérité" l'action de conférer à une proposition le caractère de vérité par la création d'un fait que cette proposition

constate, nous nous demanderons si l'individu justificateur crée ainsi une vérité. Celui qui justifie la proposition donnée à la manière ordinaire, et non par la méthode constructive, ne saurait créer de vérité dans ce sens. Mais si la vérité de la proposition consiste dans la *représentation* d'une réalité qu'elle constate, l'interprétation de la création de vérités que nous venons d'examiner pourrait s'expliquer par la supposition que: quiconque crée une chose à structure définie, devient par là-même le créateur de la ressemblance de sa réplique. Plus généralement nous supposons que quiconque crée une chose ayant une qualité donnée est ainsi la cause du fait qu'une autre chose, en relation définie avec elle, p. ex. deux fois plus grande, acquiert cette relation, et nous croyons que cette supposition est valable. Cependant quelqu'un qui aurait confectionné une bille de billiard deux fois plus grande qu'une bille ordinaire serait cause du fait que toutes les billes de billiard seraient deux fois plus petites, et il pourrait justement prétendre avoir donné cette qualité à toutes les billes de billiard. Il est impossible d'adhérer à une telle interprétation de la causalité, car elle nous conduirait à admettre qu'il est possible de modifier le passé. Quiconque aurait établi aujourd'hui un record dans une discipline de sport définie deviendrait la cause du fait que le sportif ayant établi le record précédent (et décédé depuis) cesserait d'être le détenteur d'un record. Il influencerait en quelque sorte sur une personne appartenant au passé et deviendrait ainsi le créateur coopérant d'un événement dans le passé. Il serait donc plus prudent de ne pas affirmer que quiconque a justifié une thèse par la méthode constructive, a créé une vérité de ce fait, quoiqu'il ait créé un état de choses constaté plus tard dans une proposition vraie.

Autre chose encore. Peut-on exécuter collectivement une justification active ? Revenons à l'un de nos exemples précédents. Le chef décide de l'endroit de son séjour dans un temps défini, son subordonné le constate et en déduit qu'il doit faire suivre la correspondance du chef à une destination définie. N'ont-ils pas justifié en commun une thèse par la méthode constructive ? Qu'il me soit permis de finir ma conférence sur ce point d'interrogation.

T. KOTARBINSKI

Je voudrais attirer votre attention sur une modalité de la justification que je vais appeler la justification active. Et je me borne à rappeler seulement les points les plus importants de mon petit rapport.

Toutes les fois que nous voulons justifier un jugement, nous constatons un état de choses sur la base d'autres états de choses. Souvent, et sans doute même dans la majorité des cas, ces états de choses auxquels se réfère le justificateur n'ont pas été créés par lui. Il est cependant des cas où l'ordre est différent.

Quelqu'un, par exemple, a parié qu'il traverserait la rivière à la nage. Il accomplit cette prouesse et constate ensuite qu'il a gagné le pari. L'état de chose auquel il se réfère dans sa justification est son œuvre. Ces cas, et ces cas uniquement sont ce que j'appelle la justification active. Il y a lieu de les discerner des autres cas. Par exemple, lorsqu'on introduit le thermomètre sous l'aisselle du malade afin de constater quelle est sa température. Ce qui entre autres, servirait à établir le diagnostic. Nous constaterons que le malade est contaminé, par un microbe, parce que sa température est de 39°C et non pas parce que nous avons introduit un thermomètre sous son aisselle. En faisant ce geste, nous n'avons pas créé l'état de choses qui est la base partielle du diagnostic. Notre tâche consistait seulement dans la constatation de cet état de choses. Il en est de même dans les cas où nous obtenons des données par voie d'expérimentation, créant des conditions qui révèlent une dépendance naturelle.

Le cas des pronostics dans un domaine dépendant de notre décision fournit des exemples ordinaires de justification active. Mais il est possible également de justifier autre chose que des pronostics. Après exécution d'un acte, il est possible aussi de justifier le fait de son exécution. Le fait de l'exécution constitue aussi une base suffisante de justification de la possibilité de l'acte exécuté.

Ayant démontré l'existence de cas de justification active, je voudrais prouver qu'ils se produisent inéluctablement dans certaines situations. Par exemple, lorsque le verdict du tribunal est influencé par le comportement d'un témoin questionné, quoi qu'il réponde, son comportement va toujours créer un état de choses qui sera la base du verdict. En outre, la justification active est souvent la méthode unique

pour obtenir une réponse favorable pour celui qui l'attend. Je suppose que l'homme menacé de se noyer n'a pas saisi la corde de secours qu'on lui a lancée et de ce fait n'a pas créé par son comportement la situation qu'on attend, de nature à justifier la thèse selon laquelle il sera sauvé. Je suppose en outre qu'il s'efforce en ce moment de trouver une réponse à la question s'il sera sauvé, et ceci sur les données ne dépendant pas de sa décision. Il est certain que cet homme ira par le fond.

Après avoir examiné ces caractéristiques quant à la valeur de la méthode de justification active, j'ai touché dans mon article à quelques problèmes qui s'y rattachent. Et tout d'abord: est-il permis de dire à juste titre que certaines vérités ne sont pas seulement révélées, dans des cas de justification active, et dans ces cas uniquement, mais qu'elles sont tout bonnement créées ?

J. HOROVITZ

C'est un grand honneur pour moi de me voir confier la tâche d'être l'interlocuteur du professeur Kotarbinski. Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour lui exprimer ma profonde admiration qui, j'en suis sûr, est partagée par tous ceux qui connaissent son œuvre et ses qualités personnelles. Le rapport qu'il vient de nous présenter est bien typique de sa pensée. Il est à la fois simple et profond. Il abonde en idées stimulantes et provoque des problèmes passionnants.

Mes remarques, cependant, seront nécessairement sommaires. En ce qui concerne d'abord la justification des thèses en général, il est bien entendu que la classe des thèses justifiables ne se limite pas aux seuls pronostics, ni même pas aux seules thèses descriptives — affirmations de fait, hypothèses, théories scientifiques — mais comprend aussi les règles et programmes d'action, les ordres, conseils et requêtes, les normes morales et juridiques, les jugements de valeur, bref, les thèses prescriptives et évaluatives. Je maintiens toutefois, comme je l'ai déjà fait entendre à notre séance de mardi, que l'objet propre d'une justification — par opposition à la démonstration et à la vérification — est toujours une attitude mentale. La justification d'une thèse en particulier porte sur son acceptation, ou son approbation, ou sur le refus de la rejeter. En parlant de la justification d'une thèse tout court, donc de la justification d'une prévision, d'une théorie, d'une

règle ou d'une requête tout court, on emploie, à mon avis, un langage elliptique, consacré d'ailleurs par l'usage.

Plus précisément, justifier une thèse, c'est apporter des raisons pour son acceptation ou pour le refus de son rejet. On pourrait dire plus simplement: justifier une thèse, c'est faire entendre pourquoi on doit l'accepter ou la maintenir. Ceci admis, j'adopte bien volontiers la distinction entre les trois sens ou usages du verbe «justifier» suggérés par le professeur Kotarbinski, les trois sens ou usages donc, selon lesquels la justification se conçoit comme comportant tantôt un *rapport* sur des états de choses, tantôt leur *révélation*, tantôt leur *création*. Jean, Pierre et Paul réclament tous les trois la remplacement d'une machine à l'usine. Jean justifie cette requête dans le premier sens en faisant un rapport au directeur sur l'état désuet de la machine. Pierre justifie la même requête dans le deuxième sens, en découvrant dans la machine un défaut grave et difficilement réparable. Paul enfin justifie la requête dans le troisième sens, en endommageant la machine très sérieusement. Je considère le premier usage comme fondamental et les deux autres comme constituant des métonymies consacrées par l'usage. En découvrant les états de choses ou en les créant, on ne justifie une thèse que dans la mesure où l'on crée des possibilités d'apporter des raisons en faveur de son acceptation ou contre son rejet.

En abordant maintenant plus particulièrement le sujet de la justification active, je remarquerai d'abord que la référence à une «cause coopérante», qui caractérise la justification active dans l'exposé écrit, me semble avantageusement remplaçable par la référence à une «raison confirmatrice». Certes, si l'état de choses *A* est une cause coopérante à l'état de choses *B*, alors la constatation de *A* fournit une raison pour affirmer *B*; mais d'un autre côté, lorsque la thèse à justifier est théorique, et notamment ce que l'on appelle en anglais *dispositional*, ou prescriptive, ou évaluative, on ne peut plus parler de causalité, mais seulement de confirmation. Par exemple, lorsque Jean en résolvant un problème difficile justifie activement sa réputation d'intelligence, on peut dire que sa performance fournit une raison pour affirmer qu'il est intelligent, mais on ne peut pas dire que sa performance est une cause de son intelligence. De même, on ne peut pas dire qu'un programme d'action ou un jugement de valeur soit causé par le comportement qui le justifie.

J'avoue que le terme «comportement *constructif*» — c'est une question de terminologie — ne me paraît pas très heureux. «Comportement *justificateur*» me semblerait préférable. L'adjectif «justificateur» ferait mieux ressortir le caractère relatif de l'attribut en question, qui ne qualifie un comportement que par rapport à la thèse que ce comportement justifie. Remarquons d'ailleurs que *tout* comportement justifie certaines thèses, et notamment, d'une façon triviale, la thèse qui le constate. Il vaut donc mieux ne pas avoir à dire que tout comportement est constructif. En particulier, il convient d'éviter la paradoxale attribution d'une constructivité à une inaction ou à une négligence, comme celle du guide qui s'abstient de choisir l'itinéraire de l'excursion. Enfin, la modification terminologique que je propose diminuerait le risque de confusion entre comportement constructif et méthode constructive. Il vaut d'ailleurs la peine que je cite le passage qui contient la distinction entre ces deux concepts fondamentaux: «Le comportement constructif aura lieu toujours, lorsque l'individu justificateur s'est basé dans sa justification de la thèse donnée sur la constatation de ce qu'il avait créé; quant à la méthode constructive, nous la rencontrons seulement au cas où l'individu justificateur a créé consciemment ce qu'il a créé dans le but de baser sa justification de la thèse donnée sur la constatation de ce qu'il a créé». La justification par la méthode constructive est donc, en somme, justification active *préméditée*.

Il est intéressant de noter les exemples très simples de ces «situations où il est tout à fait impossible de trancher le dilemme autrement que par la méthode constructive». On me demande si je prendrai un café. En répondant oui, je justifie par la méthode constructive l'expectative que le café me sera servi. En répondant non, je justifie encore par la méthode constructive l'expectative contraire. Cet exemple nous fait saisir sur le vif un genre particulièrement intéressant de justification active: la justification par la parole. Il faut souligner qu'il s'agit maintenant bien de justification active dans le sens du professeur Kotarbinski, et non pas de justification dans le sens fondamental, c'est-à-dire justification par l'énoncé de raisons. En disant oui, dans l'exemple précédent, je n'exprime aucune raison en faveur de l'expectative que le café me sera servi, mais je crée un état de choses qu'il suffit de constater pour constituer une telle raison.

Un genre de justification active par la parole mérite d'être signalé,

à savoir: les actes performatifs dans le sens d'Austin. Je trouve que le concept de justification active est une généralisation très heureuse des «actes performatifs» d'Austin. Ces actes constituent d'ailleurs normalement des cas de justification par la méthode constructive. Par exemple, lorsque quelqu'un me dit «je vous promets de faire ceci et cela», il le fait d'habitude dans le but de justifier par sa parole l'expectative qu'il fera ceci et cela. Une autre espèce intéressante de justification active est formée par les énoncés auto-justificateurs; par exemple, «je parle maintenant français». Ce disant, on justifie activement l'affirmation que l'on fait. Considérons aussi les énoncés que l'on peut qualifier d'auto-réfutateurs; par exemple, «je parle maintenant anglais». Un autre exemple serait celui d'un homme agacé qui s'écrie en s'agitant: «Je ne m'énerve pas ! Je suis tout à fait tranquille !». Au même genre appartiennent les énoncés constituant ce que l'on appelle parfois le paradoxe de Moore; par exemple, «le chat est sur le paillasson, mais je ne le crois pas». Rappelons enfin le paradoxe du menteur. Dans tous ces cas, celui qui parle, en disant ce qu'il dit de la façon dont il le fait, réfute ce qu'il dit.

Il me semble qu'on peut signaler une dissymétrie importante entre les énoncés auto-justificateurs et les énoncés auto-réfutateurs. Ceux-ci par opposition à ceux-là ne peuvent pas constituer des cas authentiques de justification par la méthode constructive. L'auto-réfutation préméditée est toujours factice, dans ce sens qu'elle est toujours subordonnée à une intention qui lui est étrangère, et notamment à l'intention d'amuser, d'instruire, ou de tromper. On ne peut pas vouloir sérieusement et en toute lucidité, justifier la thèse que l'on ne fait pas ce que l'on fait.

Par contre, il me semble que l'on peut sérieusement et en toute lucidité vouloir justifier activement le pronostic d'un état de choses dont on sait qu'il est, somme toute, défavorable. Mais j'admets volontiers que ce soit discutable. De toute façon, même si je me trompe sur ce point, il ne me semble pas douteux que l'on puisse, sérieusement vouloir justifier le pronostic d'un état de choses que l'on croit être, somme toute, favorable, mais qui en fait ne l'est pas. C'est pourquoi je ne crois pas pouvoir partager sans réserve la confiance du professeur Kotarbinski dans la valeur de la méthode constructive de justification comme moyen d'améliorer le monde. Tout en visant à la rationalité, on peut en fait ne pas être raisonnable.

Quant au problème de la création de vérités, j'accepte l'opinion même qu'il est préférable de ne pas affirmer que «quiconque a justifié une thèse par la méthode constructive, a créé une vérité de ce fait». Mais je ne trouve pas les arguments donnés à l'appui de cette opinion tout à fait satisfaisants. J'en cite le dernier: «Quiconque aurait établi aujourd'hui un record dans une discipline de sport définie, deviendrait la cause du fait que le sportif ayant établi le record précédent (et décédé depuis) cesserait d'être le détenteur d'un record. Il influencerait en quelque sorte sur une personne appartenant au passé et deviendrait ainsi le créateur coopérant à un événement dans le passé». Ce que je ne vois pas bien, c'est de quel événement il s'agit. Sur quel événement le sportif survivant aurait-il agi rétroactivement comme créateur coopérant ?

Enfin, en ce qui concerne la question de savoir si on peut exécuter collectivement une justification active, je répondrais spontanément par l'affirmative. Je songe tout simplement à ces cas où on collabore à la réalisation d'un but commun. Il se peut cependant que je n'aie pas saisi toute la portée du problème soulevé par le rapporteur. J'admets aussi que certains cas m'embarassent un peu; notamment le cas de l'action démocratique. Quand une assemblée détermine un programme d'action par un vote majoritaire, peut-on dire que cette assemblée toute entière, y compris la minorité, justifie collectivement l'expectative de l'action à suivre ? Je répondrais qu'il s'agit là d'une question d'usage plutôt que d'un problème philosophique plus profond. On peut convenir que dans les cas de ce genre on dira que le groupe tout entier agit collectivement, ou bien on peut choisir une autre convention.

Je fais mon choix pour pouvoir conclure en disant que je suis persuadé que notre rapporteur, moi-même et les participants à la discussion qui va suivre, nous aurons tous ensemble, par notre action collective, amplement justifié l'opinion que l'objet de notre présente séance possède un très grand attrait philosophique.

T. KOTARBINSKI

Je remercie vivement mon collègue et interlocuteur d'avoir fait une analyse pénétrante du contenu de mon rapport. Tout d'abord, je

le remercie d'avoir attiré mon attention sur deux faits. En premier lieu, il est bien vrai que mon rapport est un essai de généralisation de ce que dit Austin sur les performatifs. Je n'en avais pas l'intention, mais le résultat est tel. En second lieu, c'est vrai que le paradoxe du menteur pourrait être utilisé comme exemple d'un acte de justification active. Je suis de votre avis que c'est toujours la justification par des raisons. La thèse finale est justifiée immédiatement par le jugement et, non immédiatement par l'acte créant un état de chose. Ayant créé un état de choses, on est autorisé de prononcer un jugement constatant cet état de choses, et ce jugement est la raison qui permet de justifier *la conclusion de cette raison*. Quant aux événements passés, je suis navré d'être forcé de constater une difficulté qui me tourmente. Il se peut que, en conduisant un raisonnement en apparence en règle, on parvienne à un résultat qui nous choque. Par exemple, supposons qu'un sportif batte un record déjà reconnu il y a cinq ans. Au moment du record, il était le premier à avoir jeté le poids à cette distance et, à présent il ne l'est plus. Est-il vrai que le record d'il y a cinq ans a cessé, à présent, d'exister ? Si c'est vrai, alors je suis parvenu à changer quelque chose dans le passé, parce que tout ce qui concerne l'homme passé semble appartenir au passé. Nous avons décidé hier de choisir comme sujet principal de nos entretiens de 1969 le thème du « temps ».

J'ai voté pour ce choix parce que j'ai pu constater que des difficultés de ce genre surgissent et que, à présent, se développe une branche de la logique qu'on appelle en anglais *tense-logic*. Notre collègue Prior a publié plusieurs livres sur ce sujet, dont le dernier: *Past, present and future*. Les questions concernant les difficultés que les logiciens ont à propos du temps sont très actuelles.

J. ZARAGUETA

Le point de vue du rapporteur, si intéressant qu'il soit, diffère sensiblement du mien au sujet de cette question. Mon point de départ est la différence entre le jugement à portée immanente et le jugement à portée transcendante, soit dans le jugement de moralité, soit dans le jugement de valeur. Le jugement à portée immanente se borne à constater un fait de conscience. Ainsi quand je dis « j'ai froid », « j'ai

mal de tête», personne ne peut me contester ces faits, mais si j'affirme «il fait froid», «la migraine se guérit d'une façon quelconque». J'affirme quelque chose de transcendant à ma conscience, quelque chose d'ultérieur, pour ainsi dire, à ma conscience. Il en est de même pour les jugements de valeur. Si on dit à un enfant «est-ce que cette confiture est bonne» ?, il dira «oui», «Pourquoi ?». «Parce qu'elle me plaît». Le fait de conscience justifie pour lui cette affirmation. Mais, pour le moraliste, pour le juriste, pour le littérateur, pour un homme d'art, cela ne sera pas suffisant de dire qu'une telle chose lui semble agréable pour dire qu'elle est bonne et belle. Il y a même des degrés dans cette transcendance. D'abord, l'affirmation d'un monde extérieur. Nous parlons constamment d'un monde extérieur, comme le monde ultérieur à ma conscience. Si je dis «j'entends un grand bruit», je constate un fait de la conscience; si je dis «on a tiré un coup de canon», j'affirme une réalité du monde extérieur. C'est là le premier degré de la transcendance, l'affirmation de l'extériorité. Il y en a un second: dans le monde social, si je dis à quelqu'un qu'il est honteux, je ne vois pas sa honte, mais je vois la rougeur de sa face que j'interprète comme le signe d'une honte, d'un sentiment de honte. C'est le deuxième degré de transcendance: l'affirmation de la conscience d'autrui. Il y a ensuite les jugements métaphysiques et théologiques. Quelle que soit l'opinion qu'on ait sur la réalité objective en face du positivisme, il n'y a pas à nier que les jugements métaphysiques et théologiques ont une réalité dans la vie humaine. Voilà donc ce qui est important, c'est le début qui est le jugement à portée immanente constatant seulement que les faits de conscience n'ont pas besoin de justification. La justification porte toujours sur la transcendance. Alors comment justifier cette transcendance et le bien-fondé de la transcendance ? Ici, je dois rappeler une chose sur laquelle M. Perelman a insisté, il y a quelques jours, sur l'évidence, l'importance de l'évidence. L'évidence, c'est la justification de la transcendance. L'évidence est la garantie de la vérité. La vérité, c'est la conformité avec ce que j'affirme qui est la chose transcendante en moi. Eh bien, il faut ajouter quelque chose, l'évidence est reconnue depuis longtemps comme le critère fondamental de la vérité. On distinguait l'évidence immédiate de l'évidence médiata. L'évidence immédiate — je ne peux entrer dans les détails de cette question cependant trop compliquée — mais en tout cas, l'évidence immédiate se

borne surtout à affirmer des faits de conscience comme indiscutables. Et puis les théorèmes mathématiques, par exemple, ou plutôt les axiomes mathématiques. Les théorèmes sont plutôt le résultat des évidences immédiates par combinaisons diverses. Or, quelque chose d'important, si je tâche de justifier mes affirmations transcendantes, parfois j'y parviens d'une façon pleine, exhaustive. Cela me conduit à un état de conscience absolu. Or, ce n'est pas toujours le cas. La certitude n'est pas toujours absolue. La certitude est plus souvent ce qu'on appelle la certitude morale. La certitude morale s'ordonne par une accumulation de probabilités. Et la foi ? La foi suivant cette insuffisance, bien entendu la justification de la foi, est quelque chose d'important dans la vie. Parfois on en parle uniquement dans le domaine religieux. Non, toute notre vie individuelle, sociale, scientifique même a besoin de foi : sans la foi il n'y a presque rien de démontrable. Il y a peu d'affirmations qui se justifient d'une façon exhaustive. Alors la foi intervient, mais ce n'est pas une foi capricieuse, arbitraire. Il y a donc, alors, dans mon point de vue, à faire beaucoup de distinctions sur la justification.

G. BASTIDE

Qu'est-ce qu'avoir raison ? — Bien que la question n'ait pas encore été formulée dans ces termes, je crois que c'est autour d'elle que nous tournons depuis le début de nos entretiens : nous essayons de savoir ce que c'est qu'avoir raison par l'analyse de certains modes de pensée que nous nommons démonstration, vérification, justification. Et peut-être le moment est-il venu de poser maintenant le problème en ces termes pour l'embrasser dans toute sa généralité. Pour ne pas me heurter de front aux problèmes logiques que ne manquerait pas de susciter le redoublement formel qui consisterait à chercher la raison des raisons, et pour éviter de faire prématurément incursion dans des régions métallogiques où je sens bien qu'on se fait un scrupule de ne pas entrer, je partirai de quelques remarques sémantiques auxquelles me paraît se prêter particulièrement la langue française.

Premièrement donc, on peut avoir raison de dire ou d'avoir dit, et on peut avoir raison de faire ou d'avoir fait. Je ne pense pas qu'il y ait entre le *dire* et le *faire* une distinction radicale, encore moins

une opposition irréductible: le *dire* est un acte et le *faire* est toujours une façon de s'exprimer. Il reste cependant qu'il y a entre les deux une différence, sinon entre des *ordres* de valeurs, du moins entre des *plans* définis par un plus ou moins grand intervalle, un plus ou moins grand recul, du sujet par rapport à l'objet. Le *dire* tend à la pure expressivité de la représentation, le *faire* tend à une information (*poïesis*) pratique de l'objet. Cela étant, on aperçoit aussitôt que le mode de la démonstration relève de la catégorie d'avoir raison de dire ou d'avoir dit, que le mode de la justification rentre dans celle d'avoir raison de faire ou d'avoir fait, et que le mode de la vérification se situe à la frange où le *dire* et le *faire* interfèrent dans l'indécision marginale où l'on passe de l'une à l'autre des deux notions.

Dans la pure expressivité discursive, la démonstration réside donc essentiellement dans le fait d'avoir raison de dire ou d'avoir dit. Et c'est ici que la langue française, quand elle s'astreint à quelque rigueur, parle de la cohérence d'un discours *à raison* d'une loi immanente aux essences que ce discours enchaîne. C'est ainsi qu'on parle de la *raison* d'une progression arithmétique ou géométrique. Le démonstrateur a raison de dire ou d'avoir dit lorsqu'il obéit sans dérogation à la raison organisatrice de son discours, c'est-à-dire lorsqu'il reste dans le système défini par la loi des relations d'essences à raison de laquelle le système est ordonné.

Mais on peut aussi avoir raison de dire ou d'avoir dit, *en raison* (et non plus *à raison*) d'un certain état de choses auquel est référé le discours qui prétend le traduire. Et c'est par là qu'on passe de la démonstration à la vérification. Il s'agit ici de savoir, pour parler comme Spinoza, si l'ordre et la disposition des choses correspondent à l'ordre et à la disposition des idées. Le Spinozisme n'en doute pas, et c'est le postulat central de toute son ontologie; mais le Cartésianisme avait mieux marqué la distance. Que le demi-cercle en tournant engendre une sphère, cela est vrai *à raison* de la loi qui régit les relations d'essences dans la géométrie euclidienne; mais la théorie de la rotondité de la terre ne peut être vérifiée qu'expérimentalement et ne peut être expliquée qu'*en raison* de certaines actions de causalité, non plus immanente aux essences, mais physiquement transitives. C'est pourquoi il faut faire ici autre chose que la révolution idéale d'un demi-cercle: il faut faire une expérience. Par où l'on voit que la vérification fait bien la transition entre la démonstration où l'on s'ef-

force à la pureté du *dire* et la justification où le faire se trouve profondément engagé.

Celle-ci consiste, en effet, à avoir raison de faire ou d'avoir fait, non plus seulement pour construire ou vérifier une hypothèse théorique, mais pour rendre l'ordre des choses conforme à la volonté de l'agent. Or ici la langue française dit qu'*on a raison de* tel ou tel obstacle à la volonté: pour reprendre l'exemple de M. Kotarbinski, le médecin a raison de la maladie. Or la volonté va de la violence à l'amour et son champ n'a pas de limites. Il en résulte que le fait d'avoir raison de quelqu'un ou de quelque chose occupe un éventail qui va de la soumission passionnelle agonistique à l'organisation technique rationnelle de l'environnement humain: on arraisonne un bateau de pirates, on rationalise la production; et dans les deux cas, on a raison de quelqu'un ou de quelque chose, et l'on justifie par là qu'on a raison de faire ou d'avoir fait.

Mais cette ambiguïté du critère pragmatique de la justification, qui va de la force à la justice, ne permet jamais que des justifications relatives parce que nécessairement à court terme: le plus habile médecin, qu'il soigne les corps, les âmes ou les peuples, ne remporte jamais que des victoires provisoires. Nous ne savons jamais si l'histoire lointaine ne renversera pas l'ordre et la valeur de nos raisons justifiantes, car nous ne savons pas de quel prix il nous faudra payer demain ce que nous tenons aujourd'hui pour une victoire. De là l'importance du Temps, sur laquelle M. Kotarbinski a eu raison d'insister. Cette importance ne cesse de croître depuis la démonstration dont les raisons témoignent d'un certain désir d'intemporalité jusqu'à la justification sur les fins dernières qui ne pourrait recevoir un jugement absolu qu'à l'ultime achèvement de l'Histoire.

Mais il y a plus, et ce sera ma dernière remarque. Il y a un usage de la raison qui peut avoir raison de la raison, c'est-à-dire qui peut infliger à la prévision rationnelle le démenti d'une action rationnelle justifiée. Une loi de la nature vérifiée tombe *ipso facto* dans le champ d'action de notre liberté et peut permettre une initiative justifiée pour avoir raison de l'obstacle qu'elle nous oppose; c'est-à-dire que connaissant en raison de leurs causes les passions que la nature nous inflige, nous pouvons avoir raison de ces causes et par suite de ces passions. C'est là ce que Descartes appelait «nous rendre maîtres et possesseurs de la nature» par les trois grands arts de la Mécanique, de

la Médecine et de la Morale. Et c'est cela qui définit l'axe d'un Progrès, non pas automatique et nécessaire, mais souhaitable et possible, à condition que nous ne nous contentions pas de changer de passions c'est-à-dire de changer de maîtres, mais que nous nous efforcions à l'autonomie vraiment rationnelle de l'authentique liberté.

C'est pourquoi le problème proprement philosophique est inéluctable. Non pas tant peut-être celui de savoir pourquoi ou à quelles conditions la rationalité du monde répond à la rationalité de notre connaissance; mais celui de savoir si nous aurons raison du monde contre le monde en essayant d'avoir raison les uns des autres en nous dressant les uns contre les autres, ou bien si nous aurons raison les uns avec les autres dans la constitution d'un monde, non de passion, mais de raison; ce qui revient à dire que la question est de savoir si chacun avec l'aide de tous pourra avoir raison de lui-même. C'était cette prière que Socrate, à la fin du *Phèdre*, adressait aux divinités de l'endroit en leur demandant d'accorder l'harmonie des choses du dehors à la sagesse des choses intérieures. Dans la démesure des choses et des hommes de notre temps, il n'est peut-être pas vain de reprendre le vœu socratique en dernier écho à la question qui ouvrirait notre propos et qui était de savoir ce que peut bien être pour un homme digne de ce nom, que raison avoir et mieux encore, que raison garder.

J. VUILLEMIN

A propos de la généralisation du performatif d'Austin que M. Horovitz constate et sur laquelle M. Kotarbinski s'est dit d'accord, il me semble que l'on pourrait apporter une correction. Il a paru en France un article de M. Benveniste publié dans son dernier livre «Essai de linguistique générale» sur le performatif. M. Benveniste remarque qu'une déclaration performative, par exemple d'un président de séance disant la «séance est ouverte» n'a force d'action que dans des circonstances données. C'est du fait de ces circonstances la faculté de faire d'un mot une chose. Je me demande s'il n'y a pas là une différence avec le «oui» ordinaire, lorsque, par exemple, je dis «oui je prendrai un café», les conditions sociologiques étant d'ailleurs très difficiles à analyser.

Deuxième question. M. Horovitz a distingué dans les propositions

qui ont une sui-référence, les deux cas de l'auto-justification et de l'auto-réfutation. Par exemple, si je dis «je parle maintenant français», cela appartient à la première classe et si je dis «je parle maintenant anglais» ou «je mens» cela appartient à la seconde classe. Si l'on part de la position de M. Kotarbinski et de M. Horovitz, on arrive à classer les propositions référentielles en deux classes distinguées d'après l'intention du locuteur. Il vient de paraître un article dans — je crois le *«Journal of philosophy»* (dernière livraison), sur le menteur et sur les propositions sui-référentielles où, partant de la distinction des catégories syntaxiques et des catégories sémantiques, l'auteur distingue une proposition sui-référentielle du type «je parle maintenant français», «je parle maintenant anglais», ensemble de propositions qu'il considère comme correctement formées dans la langue, et qu'il oppose à des propositions telles que «je mens». On voit alors — je crois que ceci est intéressant pour le problème de la justification — que selon le point de départ de l'analyse, on arrivera à des classifications des expressions bien formées dans les langues naturelles qui naturellement ne se recouvrent pas.

Troisième remarque. Il me semble que pour le problème du vote, on rencontre ici une question classique qui n'est autre que celle du «contrat social».

Quatrième point, à propos de la phrase de M. Kotarbinski (page 279) concernant quiconque aurait établi aujourd'hui un record et la question du temps. N'y aurait-il pas lieu de faire intervenir ici, la distinction russellienne entre les relations externes et internes ? Lorsque je dis «X a été un champion» il semble que cela veut dire qu'X a été le premier au lancement du javelot, etc., c'est-à-dire X a battu Y, Z, etc... à l'instant T. Si je passe à la proposition X était le champion, alors je transforme des relations externes en des relations, c'est-à-dire que je substitue à jugements de relation un jugement de prédication apparent. Est-ce que beaucoup de difficultés ne se résoudraient pas si l'on distinguait soigneusement les jugements de relation déguisés en des jugements de prédication ?

Ch. PERELMAN

Pour éviter un malentendu à propos de ce que M. Horovitz a dit de la justification, à savoir qu'elle concerne une attitude mentale, je

voudrais préciser que s'il est vrai que l'effet d'une justification est une attitude mentale, celle de l'approbation ou de la désapprobation ou du rejet d'une thèse, son objet concerne une action, un choix ou une disposition à agir. Tout autre usage de la notion de justification, est à mes yeux, une façon de s'exprimer abrégée ou métaphorique.

Ceci présente quelque importance si l'on examine le rapport fort intéressant de M. Kotarbinski qui, à propos de la justification active, nous parle de la *justification d'une thèse*. Personnellement, je ne crois pas que l'on puisse justifier une thèse: on peut justifier le fait de poser une thèse, de l'affirmer, d'y adhérer. L'exemple qu'il donne à la première page, de la justification d'une thèse dans un système formel, n'est rien d'autre que sa démonstration ou sa vérification selon une méthode admise. On parle de thèse justifiée pour signifier que l'adhésion à la thèse est justifiée. Mais cette justification d'une attitude fondée sur la démonstration ou la vérification d'une thèse ne donne aucun intérêt spécial à la notion de justification. Celle-ci n'acquiert un intérêt propre que quand on ne peut pas fonder la justification sur une démonstration ou une vérification.

C'est ainsi que si l'on accuse un dénonciateur d'avoir mal agi, il ne peut pas se justifier en prouvant que ce qu'il a dit était vrai: on l'accuse justement d'avoir dit la vérité, alors qu'il n'aurait pas dû dénoncer. La justification devra être d'une autre nature pour être efficace: il s'agit, pour lui, de montrer que sa conduite est irréprochable, et non que son affirmation était vraie.

Quand M. Poznanski nous précise, d'une façon intéressante, que l'on démontre un énoncé, que l'on vérifie une proposition, et que l'on justifie une règle ou un critère, je suis d'accord, à condition de préciser que l'on justifie l'adhésion à une règle, la construction d'une règle; parler de justification d'une règle ne se conçoit que comme fondement d'une règle, ce qui rendrait absolutiste la notion de justification. Or, je tiens, avant tout, à sauvegarder le caractère relatif de la justification, en la détachant des notions de vérité, de démonstration et de vérification.

Enfin, à propos de la question de savoir si la minorité qui a voté contre un projet de loi a participé à la décision de voter une loi, je dirais que la réponse dépend de ce qu'on entend par là. Si on avait exclu la minorité, si on ne l'avait pas convoquée, ou l'avait empê-

chée de voter, la loi aurait pu être contestée comme n'ayant pas été régulièrement adoptée, une procédure normale n'ayant pas été observée. Mais une fois que les formes ont été observées avec le concours de la minorité, c'est la majorité qui a voté le texte de la loi, qui a effectivement pris la décision.

J. RUYTINX

Si l'on admet que justifier, c'est donner de bonnes raisons, la justification se situe alors essentiellement au niveau du langage. Utiliser l'expression de «justification active» me paraît en conséquence être source de confusion. Je ne pense pas en effet qu'une action quelconque justifie jamais rien et dans le premier exemple qu'a choisi M. Kotarbinski, il ne me semble pas que, lorsque le nageur a franchi la rivière, il ait «justifié» une thèse. Je dirais plutôt ici qu'il a confirmé une affirmation qu'il avait faite préalablement, à savoir qu'il peut traverser la rivière, et qu'en conséquence on pourra désormais dire avec vérité que «Ce nageur X peut traverser la rivière». De même ce n'est pas par l'action qu'on justifie les valeurs morales auxquelles on adhère, on agit au contraire conformément à elles et à la justification qu'on en a donné. Hitler, par exemple, proposait ceci à son peuple: «L'Europe est faible et divisée, soyez avec moi, nous la conquerrons, c'est notre droit et notre mission». Et effectivement, l'Europe a été conquise, pour quelques années en tout cas. Or je ne crois évidemment pas que cette action justifie la thèse hitlérienne. Les difficultés propres à l'idée de «justification active» sont peut-être analogues à celles de la démarche dialectique, quand elle essaie de justifier un événement ou un acte en insistant sur l'idée même de «fait accompli», qui cumule alors, selon elle, des propriétés de ce qui est démonstratif et de ce qui est justificatif.

L. J. RUSSELL

Mr. Kotarbinski has raised a question which is important for all administrators. Situations have to be met and decisions taken, and new situations are created by these decisions. And administrators

often feel that what is important is *a* decision, whether right or not. Then what justifies our decision is that we have made it.

But every decision creates a new situation, which brings in unknown factors. We often can't reverse our decision, and have to make all kinds of new compromises, fitting in things as best we can. All we can do is to go ahead in the light of the situation we have ourselves created. It follows that Mr. Kotarbinski's justification must be regarded as provisional and not final. It rests on a prediction that the result of the decision will be good, or acceptable to the society affected by it. There are countries in which administrators feel that it is more important that they should make decisions than that the people should approve of them. In our country we do like to feel that the general approval should figure more importantly.

F. GONSETH

En écoutant M. Kotarbinski en liaison avec ce qui s'est dit hier sur le sujet, j'ai songé à ce que M. Perelman nous a dit attendre de ce colloque: la mise en lumière d'un nouveau mode discursif. A ce propos, une idée m'a traversé l'esprit. La voici. Que vaut-elle ? Je n'en ai pas encore fait le tour. Je pars de l'énoncé de la thèse suivante: les mathématiques ne sont pas contradictoires. Si le grand projet d'Hilbert avait pu se réaliser, la justesse de cette thèse aurait été démontrée. Celle-ci aurait ainsi trouvé une justification par démonstration. Cette éventualité n'aurait pas apporté grand-chose à l'analyse du mot *justification*, mais on sait que les faits en ont décidé: cette éventualité n'est pas à prendre en considération.

Par ailleurs, les mathématiciens élaborent tous les jours des mathématiques sans rencontrer de contradiction. Ils justifient donc l'adhésion à notre thèse tous les jours et de façon continue. C'est là une vérification active et continue, une justification du genre que M. Kotarbinski vient d'envisager. Cette éventualité n'est donc pas à écarter, mais elle ne répond pas non plus à l'attente de M. Perelman. Existe-t-il une troisième éventualité ? C'est ici que se place mon idée. Il existe en effet une troisième façon d'envisager les choses. Le mathématicien peut adhérer à notre thèse par option, c'est-à-dire en adoptant une stratégie discursive dont la première règle serait d'in-

terdire l'éventualité d'une contradiction. Le mathématicien fait alors de la thèse un principe directeur de son activité. Elle n'est alors ni démontrée, ni simplement vérifiée. Elle est posée en principe à promouvoir en réponse à certaines raisons de le faire et d'en attendre des résultats positifs. Ainsi conçue l'option n'a plus rien d'arbitraire.

En bref, l'option se présente ainsi comme un troisième terme qui se rapproche peut-être de ce que M. Perelman paraissait pressentir.

M. BARZIN

Messieurs, mon premier point coïncidait avec ce que M. Perelman a exposé à cette assemblée, à savoir je me rattache principalement, je ne discuterai pas beaucoup la communication de M. Kotarbinski pour laquelle mon attitude est simplement et profondément admirative. J'ai beaucoup apprécié son discours et moi, personnellement, je n'ai absolument rien à objecter aux choses qu'il a dites. C'est en réalité à M. Horovitz que je m'attacherai — d'ailleurs d'une façon assez indirecte —, mais enfin c'est à lui principalement que je me rattache pour faire les observations que je vais faire. Donc, je crois qu'il a été exposé ici que la notion de justification se rapportait à l'action. Seulement, quand nous avons dit cela, nous avons, en réalité, prononcé quelque chose qui est une source de malentendus perpétuels parce qu'en réalité, quand nous nous adressons, quand nous nous tournons vers la démonstration et vers la vérification, ce sont aussi des actions — remarquez bien qu'il ne faut pas confondre l'action du mathématicien qui démontre avec la démonstration quand elle sera achevée et parfaite; quand elle est parfaite elle est rationnelle, elle devient nécessaire et elle est soustraite à toute espèce de notions de justification. Donc, quand j'emploie la notion de justification pour un mathématicien en train de faire la démonstration, c'est que je soupçonne ce mathématicien de ne pas avoir respecté les règles rationnelles et que je crois qu'il y a dans sa démonstration une erreur. C'est à ce moment-là que la notion de justification pénètre dans le domaine de la démonstration ou aussi dans le domaine de la vérification. Et c'est à ce moment-là qu'il le vérifiera en faisant devant moi sa démonstration parfaite ou sa vérification parfaitement correcte, mais cette justification est donc à ce moment-là considérée comme une action susceptible d'errer,

de se tromper, pour que la notion de justification puisse intervenir. Maintenant nous avons parlé beaucoup et c'est tout à fait conforme au langage usuel de raisons justifiantes. Est-ce que nous justifions une action par la raison ? C'est là la question sur laquelle je voudrais attirer votre attention et vous demander vos réflexions. En fait, par exemple, je sors de cette assemblée et comme il sera tard puisqu'ils y a tant d'orateurs et qu'ils parlent trop longtemps, je marche vite pour aller au restaurant. L'homme qui m'accompagne me demande: «mais pourquoi marchez-vous si vite ?». Il me demande de me justifier. Je lui dis: «j'ai faim». Est-ce une raison ? Oui, dans le langage courant, nous disons raison, mais est-ce qu'il y a bien quelque chose à être rationnel dans le fait d'avoir faim. Je me le demande. C'est pourquoi je crois que la justification procède en remontant de la chose à justifier aux motifs pour lesquels on la justifie, ces motifs peuvent être de natures extrêmement diverses et c'est seulement quand nous approuverons pour des raisons aussi extrêmement diverses les motifs qu'on nous expose, qu'on nous donne, je ne crois pas que le langage joue un rôle aussi grand que Ruytinx n'a bien voulu le faire, je pense, qu'en réalité, ce sont les motifs que nous devons examiner et quand nous approuverons les motifs l'action sera justifiée. Je crois qu'il faut bien distinguer quelle était cette notion d'action dans nos analyses si nous voulons leur donner toute la fécondité et toute la solidité nécessaires.

R. McKEON

Monsieur Kotarbinski a pris un problème limité pour examiner la signification de la justification active. Il a bien observé qu'on peut faire une philosophie bien meilleure si on pose des questions précises, et je trouve la méthode qu'il a exposée et mise en œuvre une admirable manière de faire de la philosophie. Mais je crois qu'il a été trop modeste en limitant le champs de l'emploi efficace de son analyse aux problèmes pratiques de l'action extérieure et du comportement. Sa méthode de justification active dépasse les bornes étroites de ces problèmes. J'ai deux questions à poser, elles concernant le dernier paragraphe de son exposé dans lequel il soulève des questions relatives à la vérité, qui dépassent les problèmes pratiques pour entrer dans le domaine des problèmes théoriques.

M. Kotarbinski a distingué au commencement de son exposé deux significations différentes du terme "justification": la signification de logique formelle et la signification méthodologique; et entre les deux modes de justification méthodologique, il a choisi la méthode constructive pour son analyse. Mais il limite la portée de la méthode constructive: toute vérité n'est pas créée, il y en a qui sont découvertes (p. 278). Je reconnais cette différence des vérités découvertes et vérités créées par construction, mais c'est une différence qui se trouve dans la logique et la sciences aussi bien que dans la pratique. La méthode constructive crée des vérités de science aussi bien que des vérités du comportement, mais les procédés méthodologiques sont différents pour la vérité découverte et la vérité créée, et les deux procédés méthodologiques de la justification sont tous deux différents des procédés logiques de la justification de la vérité, c'est à dire, de la preuve. Il faut distinguer (1) la vérité faite par le comportement constructif, (2) la vérité découverte par les opérations expérimentales, et (3) la vérité établie par la preuve logique; elles sont toutes des modes de justification. Dans la justification logique on ne crée pas des faits, ni découvre des faits ou des vérités, mais on construit une proposition et la preuve de sa vérité, et la proposition vraie signifie ce qui est, c'est-à-dire, un fait. On crée une position ou une thèse et on crée une justification ou une preuve basée sur la thèse.

La première question porte sur la relation entre les faits qui sont faits par l'action constructive d'un individu ou les données qui sont données par cette action, et les propositions qui résultent de la méthode constructive et qui expriment les faits et signifient la vérité. Les faits et les données ne se trouvent pas, même dans la démonstration ou la justification logique, tout faits et distinctement donnés dans l'expérience immédiate. Pour la formulation ou l'établissement de la vérité ou d'une proposition vraie, il faut poser une thèse et constater des faits: la justification de la thèse est basée sur la constatation des faits, et la justification de la proposition vraie qui exprime les faits est basée sur la thèse. Dans la recherche scientifique, les procédés méthodologiques créent des vérités qui n'existaient pas avant. La première question concerne l'application de la méthode constructive à la constatation des faits et à la présentation des données.

La deuxième question porte sur les implications de la méthode

constructive pour les faits du passé. Nous avons vu que l'action de conférer à une proposition le caractère de vérité par la création d'un fait est aussi une création de vérité. En outre, la création d'une chose ayant une qualité définie est aussi la création ou la cause du fait qu'une autre chose en relation définie avec elle acquiert cette relation. M. Kotarbinski veut limiter l'application de cette interprétation de la causalité, surtout son application aux événements passés. Avant de séparer les faits du passé et les faits de la réalité, d'un côté, des faits présents et des faits constructifs, de l'autre, il vaut la peine je crois, d'examiner les catégories de qualité et de relation dans la méthode constructive, et aussi dans la méthode logique. On peut commencer par distinguer les catégories d'existence et les catégories d'essence. Les catégories essentielles, telles que les catégories d'Aristote, ou Kant, ou Peirce sont finies en nombre (dix, douze, ou trois), et la vérité des propositions qui sont justifiées comme vraies par une démonstration basée sur elles n'est pas changée par le temps. Les catégories existentielles sont infinies en nombre, et la vérité signifiée par leur emploi dépend des structures des situations, des contextes, et des temps. La position de M. Kotarbinski tient pour les catégories existentielles. Mais même en histoire, où la méthodologie constructive est employée par l'historien, on emploie des catégories essentielles. Si l'histoire est l'ensemble des propositions vraies sur le passé, une découverte historique crée des propositions vraies à l'égard de l'événement en question et des relations acquises par d'autres événements à son égard. Des changements de documentation et d'interprétation changent les vérités et les faits historiques. Il est vrai que Pythagore est un philosophe présocratique. Quand est-ce qu'il est devenu présocratique ? Il n'était pas présocratique quand il faisait sa philosophie. «Les philosophes présocratiques» n'était pas la désignation ou la description d'une classe pendant la vie de Socrate. Le commencement fut fait par Aristote quand il a dit que Socrate était le premier à prendre comme sujet de la philosophie la vie de l'homme au lieu de la nature, mais Pythagore et les autres sont devenus présocratiques définitivement au dix-neuvième siècle quand les grandes collections des fragments présocratiques furent rassemblées. Il n'y a pas de doute que ce fait a changé beaucoup de faits sur la philosophie de Pythagore et son interprétation. De l'autre côté, pas-

sant des catégories essentielles aux catégories existentielles, il y eut plusieurs philosophes néo-pythagoriciens après Pythagore: ce qu'ils ont dit au sujet de la philosophie pythagoricienne n'a pas changé les faits sur la philosophie de Pythagore.

On doit remarquer qu'il y a des catégories transcendentales aussi bien que des catégories essentielles et existentielles. Au moyen âge la théologie a fait un emploi constructif de ces catégories; elles sont devenues la propriété de la physique quantique aujourd'hui, et les philosophes qui examinent «la possibilité» et «la puissance» les trouvent utiles. Aux moyen âge, l'analyse de la toute-puissance de Dieu justifiait les conclusions, non seulement que la toute-puissance de Dieu n'était pas limitée par les lois logiques ou les lois morales, mais aussi que les faits établis des événements passés pouvaient être changés par la toute-puissance — selon Pierre Damien, Dieu peut faire que Rome n'existe pas après toute la longue histoire de Rome.

Les deux questions que j'ai posées sont des extensions de la méthode constructive au delà du comportement constructif: dans la création d'une vérité, quelle est la place et la nature des faits et des données, et quelle est la place et la nature des catégories dans la justification des propositions historiques et théoriques ?

M. POZNANSKI

I have some doubts about your first example, whether it is a justification or rather a demonstration. Of course if I demonstrate deductively something (and my premises are true) then I also justify what I said, provided that my vis-à-vis accepts my rules of demonstration. But your example illustrates a certain procedure of demonstration. It is called sometimes a paradigm-case argument. In order to prove that something exists I *do* something non-verbal. In your case, in order to prove that I can swim I start swimming. I would say that I apply a rule of modal logic, known as «Ab esse ad posse valet consequentia».

This is a very good method of proving something, but not the only one applicable in such a situation. Imagine that I wish to prove that I am able to speak Polish. If the other has some doubts I prove it by starting talking Polish, provided the other knows Polish too,

or believes that I am talking Polish and not a kind of gibberish. But I can do something else I say: «Look here, I was born in Poland, I lived there for almost 40 years, I graduated from a Polish university». Of course, this kind of argument is not demonstrative, it is not deductive. After all, I could be born in Poland and graduate from a Polish university, and at the same time I may be unable to speak Polish. Helen Keller was born in America and graduated from an American university but was unable to speak English. So I would say that in such cases when we do something in order to prove, we have a creative *demonstration* (or verification) but not a creative *justification*. Professor Perelman said very rightly that, of course, if I demonstrate something, then — generally — I also justify what I said. But this is true only if the other side accepts the rules of my demonstration (and this is the prevalent case). But imagine that somebody says: «Your demonstration is based on *modus ponens*, but this rule does not appeal to me. Perhaps what you say is true, but I reject your proof». This sounds paradoxical like Moore's famous: «The cat is on the mat but I do not believe it». But, of course, I can try to prove something by a non-trivial rule (say, by transfinite induction) and in this case the rule — i.e. the justification of my demonstration — may be interesting and the rejection of it not paradoxical. I agree fully with Professeur Perelman that the interesting cases of justifications are just those not-trivial cases.

To come back to your paper, I understand that the operative word in it was «*creative*» (and not just «*demonstration*» or «*justification*»).

T. KOTARBINSKI

I agree: what I have proposed is a partial justification. But if we have higher aims, we have to find deeper arguments to justify our activity. I have tried only to show a possibility of a procedure which makes only part of a procedure which could be much larger, very more large.

You have made no objection. There are only different ideas, supplementary and, perhaps, your terminology choice is different from mine. Thank you very much.